

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Séance du mardi 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Stéphane SCHMIDT.

**Présents** : 7

**Votants** : 8

**Sont présents** : Stéphane SCHMIDT, Laurent WALTER, Christophe DAMBACHER, Simon SCHNEPP, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Freddy DAMBACHER

**Représentés** : Marc HETZEL

**Excusés** : Daniel HOLZSCHERER, Laura MOURER, Stéphanie HELL

**Absents** :

**Secrétaire de séance** :

---

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 19/09/2023.

**Objet : Candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 (vague 3) - DE 2023 047**

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3).

Deux pré-requis doivent validés pour pouvoir candidater :

- adopter le référentiel M57 pour les budgets administratifs ;
- dématérialiser les documents budgétaires.

La commune de PFALZWEYER remplissant déjà ces deux conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à candidater pour cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à proposer la candidature de la commune de Pfalzweyer pour l'expérimentation du Compte Financier Unique et à accomplir les formalités à cet effet.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

**Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 - DE 2023 050**

**Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 26/09/2023,

## Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- 1) décide de fixer à **138 ha 47 ares 82 ca** la contenance des terrains à soumettre à la location, vu que M. Fernand SCHMIDT s'est réservé l'exercice du droit de la chasse sur son domaine de 29 ha 80 ares 92 ca d'un seul tenant ;
- 2) décide de constituer un seul lot comprenant les 138 ha 47 ares 82 ca ;
- 3) vu que le locataire en place a fait valoir son droit de priorité et vu l'avis de la commission consultative, décide de louer la chasse sur le ban communal par convention de gré à gré ;
- 4) décide de fixer le prix de la location du lot à **2633,00 €** et d'autoriser le Maire à signer la convention de gré à gré, d'autre part nous notons que M. Fernand SCHMIDT devra payer la somme de 567,00 € pour l'exercice du droit de la chasse.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

## Objet : Durée des amortissements - DE 2023 052

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le Maire propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Biens imputés au compte 2046 (attribution de compensation investissement)	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de charger le Maire de faire le nécessaire.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8

**Objet : Décision modificative - DE 2023 055**

Cette délibération annule et remplace DE\_2023\_053 et DE\_2023\_054.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1643.00	
60621	Combustibles	-1500.00	
6553	Service d'incendie	360.00	
6618	Intérêts des autres dettes	1140.00	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	1643.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1643.00
28046 (040)	Attributions compensation investissement		1643.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les modifications indiquées ci-dessus.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*